

ARRÊTÉ DU MAIRE SG/116/2025

OBJET : Travaux de création d'une piste cyclable sur la route d'Arcachon au niveau du giratoire avec la route de Saint-Jean-D'Illac RD 1250 à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande de la Société COLAS Sud-Ouest - 200 avenue Marcel Dassault – 33703 MÉRIGNAC à l'effet de procéder à des travaux de création d'une piste cyclable sur la route d'Arcachon - RD 1250 comprenant le giratoire avec la route de Saint-Jean-D'Illac à Cestas ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sis route d'Arcachon – RD 1250, au niveau du giratoire avec la route de saint Jean d'Illac, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si nécessaire :

Du 12 mai 2025 au 27 juin 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05 56 36 42 60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable du Service des Transports
- M. le Responsable de la société COLAS

CESTAS, le 10 avril 2025

Le Maire



Pierre DUCOUT